

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° DN653

présenté par

M. Bru, M. Blanchet, M. Cubertafon, M. Lainé, Mme Lingemann, Mme Poueyto et Mme Thillaye

ARTICLE 23

Compléter l'alinéa 40 par les mots :

« âgée de 18 à 70 ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement permet de préciser le cadre dans lequel une personne peut être mobilisée. La mesure d'âge apportée permet de garantir la protection des mineurs et des personnes âgées, en les excluant d'une mobilisation générale.